

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'ancien lavoir situé An der Gaesselchen, inscrit au cadastre de la Commune de Betzdorf, section B de Betzdorf, sous le numéro 669/407, appartenant à la Commune de Betzdorf

Avis du Conseil d'État

(18 janvier 2022)

Par dépêche du 30 juillet 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints une demande de classement du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Betzdorf du 12 janvier 2021, un rapport de la séance du 14 juillet 2021 de la Commission des sites et monuments nationaux, une description de la parcelle, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Même si une demande de classement de la part du Collège des bourgmestre et échevins figure au dossier communiqué au Conseil d'État, le Conseil d'État se doit de constater que l'avis du Conseil communal de la Commune de Betzdorf fait défaut. À cet égard, le Conseil d'État signale que, d'après l'article 3 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, « [l]'immeuble appartenant à l'État, à une commune, à un établissement public ou à un établissement d'utilité publique est classé par le Gouvernement en conseil, les intéressés et le Conseil d'État entendus en leurs avis ». L'avis des intéressés constitue ainsi une obligation légale. Partant, l'avis du Conseil communal de la Commune de Betzdorf doit être à la disposition du Gouvernement en conseil au moment de la prise de l'arrêté sous rubrique.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Article 1^{er}

Le terme « classé » est à accorder au masculin. Par ailleurs, la virgule après les termes « monument national » est à omettre.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 18 janvier 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz